



CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION

SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

LIGNES DIRECTRICES DE LA SCP SUR LA TÉLÉPSYCHOLOGIE

Approuvées par le conseil d'administration de la SCP – juin 2023

Préparées par

Elizabeth Church (présidente)

Laurie Ford (coprésidente)

Karen Cohen

Peter Cornish

Todd Cunningham

Edward Johnson



CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION

SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

À PROPOS DE LA SCP

La Société canadienne de psychologie est le porte-parole national de la science, de la pratique et de l'enseignement de la psychologie au Canada et se voue à la promotion de la santé et du bien-être des Canadiens. La SCP est la plus importante association de psychologues du Canada et représente les psychologues en pratique publique et privée, les professeurs d'université et les chercheurs universitaires, ainsi que les étudiants. Les psychologues constituent le plus grand groupe de fournisseurs de soins de santé mentale spécialisés soumis à une réglementation, ce qui fait de notre profession une ressource indispensable pour la prestation de soins psychologiques aux Canadiens qui en ont besoin.

VISION

Une société où la compréhension des divers besoins, comportements et aspirations de l'être humain est le moteur de la législation, des politiques et des programmes destinés aux personnes, aux organisations et aux collectivités.

MISSION

Faire progresser la recherche, les connaissances et l'application de la psychologie au service de la société au moyen de la défense des intérêts, du soutien et de la collaboration.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ
VISITER NOTRE SITE WEB À L'ADRESSE**

CPA.CA

INTRODUCTION

Avec l'avènement de la pandémie de COVID-19, la pratique de la psychologie au Canada s'est brusquement tournée vers un environnement virtuel. Un sondage réalisé en 2017 sur l'utilisation des technologies de l'information par les psychologues canadiens dans le cadre de leur pratique¹ a révélé qu'un peu moins de la moitié d'entre eux (47 %) utilisaient la technologie pour dispenser des soins et que seuls 8 % l'utilisaient indépendamment du contact en personne avec leurs clients. La pandémie a changé la donne et la plupart des psychologues canadiens ont commencé à fournir des services de télépsychologie. Depuis, les psychologues et leurs clients ont eu l'occasion de découvrir les avantages et les bénéfices de la pratique de la télépsychologie, et beaucoup d'entre eux ont choisi de continuer à se rencontrer dans un environnement virtuel. Parallèlement, les risques et les défis liés à la télépsychologie se sont précisés.

En 2020, le conseil d'administration de la Société canadienne de psychologie (SCP) a approuvé en principe des lignes directrices déontologiques provisoires pour les psychologues fournissant des services psychologiques par voie électronique (*Interim Ethical Guidelines for Psychologists Providing Psychological Services via Electronic Media*), qui offraient de précieux conseils aux psychologues canadiens. Ces lignes directrices étaient axées sur les considérations éthiques de la pratique de la télépsychologie. Compte tenu des changements rapides survenus dans le contexte de la pratique de la psychologie en raison de la pandémie, le conseil d'administration de la SCP a décidé en novembre 2021 qu'il était essentiel d'élaborer des lignes directrices plus générales qui abordent directement une variété de domaines de pratique, ainsi que des considérations d'ordre déontologique. Le contenu du document regroupant les lignes directrices déontologiques provisoires a été intégré dans les présentes *Lignes directrices*.

L'objectif de ces *Lignes directrices* est de fournir des orientations et du soutien aux psychologues canadiens afin de leur permettre d'exercer leur profession de manière éthique, compétente et réfléchie lorsqu'ils interviennent dans un environnement virtuel. Les *Lignes directrices* sont conçues pour aider les praticiens à fournir des services de télépsychologie, en mettant l'accent sur les services fournis de manière synchrone (la prestation et la réception du service ont lieu en même temps), tout en reconnaissant que les services de santé mentale et le soutien psychologique peuvent être asynchrones (le service peut être reçu à n'importe quel moment).

TERMINOLOGIE

Un large éventail de termes sont employés pour décrire les services psychologiques fournis par voie électronique. Après un examen de la terminologie actuelle, le groupe de travail a décidé d'adopter le terme « *télépsychologie* », qui est le plus couramment utilisé et s'applique à un large éventail de services psychologiques.

La **télépsychologie** est une méthode de prestation de services psychologiques par des moyens électroniques, comme la vidéoconférence, le téléphone, les messages textes ou Internet, lorsque le psychologue et le client ne se trouvent pas au même endroit. Elle englobe une gamme de services psychologiques, tels que les évaluations psychologiques, la thérapie individuelle, la thérapie de groupe, la thérapie de couple, la consultation, la cybersanté mentale guidée par un thérapeute, les ateliers et la supervision.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES

Un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices a été formé en février 2022; il était composé de représentants des membres du conseil d'administration de la SCP, du personnel de la SCP et d'experts en télépsychologie. Le groupe de travail a tout d'abord effectué un examen de la documentation relative à la télépsychologie. Compte tenu de l'évolution rapide de ce domaine, les présentes Lignes directrices ne comportent pas d'analyse documentaire. Comme indiqué ci-dessous, il est de la responsabilité des psychologues de rester au fait de la documentation relative à leur utilisation de la télépsychologie. Le groupe a ensuite examiné 17 lignes directrices provinciales, nationales et internationales pertinentes (énumérées en annexe). Le groupe de travail a consulté les membres de la SCP lors du congrès de la SCP de 2022. Une version préliminaire des lignes directrices a été diffusée en février 2023 auprès des personnes et des groupes du domaine de la psychologie au Canada afin de recueillir leurs commentaires. Des commentaires constructifs ont été reçus de la part d'un large éventail d'intervenants, parmi lesquels les organismes de réglementation, les associations provinciales de psychologues, les sites de formation, les sections et les comités de la SCP, les psychologues travaillant dans divers milieux, dont les cabinets privés, les hôpitaux, les organismes communautaires, les universités, les écoles, les communautés rurales et nordiques, et les domaines de pratique, notamment la psychologie clinique, la psychologie du counseling, la neuropsychologie, la psychologie judiciaire, la psychologie de l'enfant et de la famille, et la psychologie gériatrique. La version préliminaire a été révisée et soumise au conseil d'administration de la SCP. Les *Lignes directrices* ont été approuvées par le conseil d'administration en juin 2023.

PORTÉE DES LIGNES DIRECTRICES

Les présentes *Lignes directrices* fournissent des conseils concernant particulièrement la pratique de la télépsychologie. Les lignes directrices sont fondées sur le *Code canadien d'éthique pour les psychologues (2017) (le Code)*, l'*Accord de reconnaissance réciproque (2001) (ARR)* et les exigences réglementaires provinciales et territoriales s'appliquant à la pratique de la télépsychologie. En cas de divergence apparente entre les présentes lignes directrices et le Code et/ou les exigences réglementaires, le Code et les exigences

réglementaires prévalent. La réglementation régissant la pratique intergouvernementale de la télépsychologie évolue au Canada. Les psychologues doivent se tenir au courant de la législation, de la réglementation et des lignes directrices en vigueur dans les provinces et territoires où ils exercent, et s'y conformer.

Bien que la technologie influence l'enseignement, l'éducation et la recherche en psychologie, les présentes *Lignes directrices* sont axées sur la pratique afin de mettre en évidence les besoins et les responsabilités propres au milieu de pratique. Les *Lignes directrices* couvrent quatre domaines principaux de la pratique de la psychologie : l'évaluation, l'intervention et la consultation, la formation et la supervision. Les *lignes directrices* sont classées en sept domaines :

1. Éthique, normes et considérations juridiques
2. Équité et accès
3. Questions techniques, considérations administratives et organisationnelles
4. Évaluation
5. Intervention et consultation
6. Éducation et formation
7. Supervision (y compris à des fins de formation, d'emploi et de permis d'exercice)

OBJECTIFS DES LIGNES DIRECTRICES

- Offrir des conseils pratiques aux psychologues canadiens qui exercent la télépsychologie.
- Déterminer les avantages et les bénéfices de la télépsychologie.
- Alerter les psychologues sur les risques, les dommages potentiels et les défis associés à la pratique de la télépsychologie.
- Fournir un cadre permettant aux psychologues d'évaluer quand la télépsychologie est appropriée et/ou justifiée.

BÉNÉFICES ET RISQUES ASSOCIÉS À LA TÉLÉPSYCHOLOGIE

Comme il est indiqué au principe II du Code, Soins responsables, les psychologues ont comme responsabilité « [de] discerner et [d']équilibrer avec plus d'attention les torts et les bénéfices éventuels pour la personne et le groupe concernés [...], [de] prédire la probabilité que surviennent des torts et des bénéfices, [de] poursuivre seulement si les avantages possibles l'emportent sur les inconvénients possibles, [d']élaborer et [d']appliquer des méthodes qui minimisent les inconvénients et maximisent les bénéfices ainsi que [de] prendre sur eux la responsabilité de remédier aux effets nuisibles évidents. »

Avant de décider de recourir ou non à la télépsychologie, les psychologues doivent être conscients des bénéfices et des risques possibles suivants et les évaluer.

BÉNÉFICES

- Amélioration de l'accès des clients aux services psychologiques, par exemple les personnes ayant des problèmes de mobilité et celles qui vivent dans des communautés rurales et éloignées où il y a peu de psychologues
- Efficacité comparable d'un grand nombre d'interventions, qu'elles soient dispensées en personne ou dans un environnement virtuel
- Mode de prestation plus souple et plus simple pour les clients
- Certains clients se sentent plus à l'aise et moins stigmatisés du fait de ne pas avoir à recevoir les services en personne dans un établissement
- Accès à des services psychologiques qui ne sont pas forcément disponibles localement
- Accès à un plus grand nombre de fournisseurs potentiels de services psychologiques
- Continuité des soins lorsque les clients changent de lieu de résidence au sein d'une même province/territoire
- L'accès aux services psychologiques lorsqu'il n'est pas possible de les obtenir en personne, par exemple lorsque client est malade ou handicapé, ou en raison de restrictions imposées par la santé publique.

RISQUES

Au moment de la rédaction des présentes lignes directrices, les rapports publiés indiquent que les effets indésirables liés à l'utilisation de la télépsychologie sont rares. Néanmoins, les risques liés à la télépsychologie peuvent varier considérablement et fortement en fonction du contexte dans lequel elle est pratiquée. Bien qu'il soit impossible pour eux d'éliminer tous les risques inhérents à l'utilisation de la télépsychologie, les psychologues peuvent s'efforcer de les minimiser. Outre les risques mentionnés ci-dessous, les contextes suivants sont générale-

ment considérés comme plus risqués et requièrent donc une plus grande diligence de la part des praticiens, des éducateurs et des superviseurs : communication par téléconférence (par rapport au téléphone); pratique indépendante sans soutien informatique (par rapport à une pratique en établissement avec soutien informatique); téléconférence par wifi non sécurisé (par rapport à une connexion câblée); travail avec des clients qui sont moins familiarisés avec la technologie numérique ou qui peuvent avoir des difficultés à comprendre les conséquences possibles d'une perte de protection de la vie privée.

Voici certains des risques associés à la télépsychologie :

- Défis liés au maintien de la sécurité et de la confidentialité des renseignements sur les clients
- Psychologues, étudiants/stagiaires et clients n'ayant pas accès à une technologie adéquate, à Internet ou à un espace privé
- Utilisation de plateformes virtuelles qui ne répondent pas aux normes de confidentialité
- Les clients doivent davantage veiller à ce que l'espace de réunion soit privé et adapté à la pratique.
- Problèmes techniques, interruptions et/ou pannes informatiques
- Psychologues, étudiants/stagiaires ou clients ne disposant pas de compétences technologiques suffisantes
- De nombreuses méthodes d'évaluation ne sont pas validées pour l'évaluation à distance/virtuelle.
- Les psychologues qui ne se trouvent pas dans les communautés de leurs clients ne connaissent pas toujours les ressources locales, les réseaux d'aiguillage et/ou le contexte culturel et communautaire.
- Il se peut que la technologie utilisée ne soit pas adaptée aux besoins des clients, par exemple sur le plan des capacités sensorielles ou du niveau de développement.
- Le recours à la télépsychologie peut créer une certaine confusion quant aux limites professionnelles ainsi que des attentes potentiellement problématiques en matière de communication pendant ou entre les séances, comme le fait d'attendre une réponse immédiate aux messages textes ou le fait que les clients envoient des messages textes à d'autres personnes pendant les séances.

ÉVALUER SI LA TÉLÉPSYCHOLOGIE EST JUSTIFIÉE

Au moment de déterminer s'il convient de fournir des services psychologiques sous forme de télépsychologie, les psychologues évaluent la pertinence de ce mode de prestation, en tenant compte des facteurs suivants :

Pertinence clinique : tenir compte des caractéristiques du client (par exemple, son niveau de développement, ses capacités sensorielles), des problèmes qu'il présente, de ses préférences, de ses symptômes et du diagnostic dont il est porteur. Le psychologue doit évaluer les risques et les bénéfices potentiels de la télépsychologie. Certaines caractéristiques et pathologies se prêtent parfois mieux à un traitement en personne qu'à un traitement à distance.

Accès à la technologie et culture technologique : s'assurer que le client a accès à la technologie requise pour obtenir les services, qu'il peut l'utiliser ou qu'il est guidé pour l'utiliser. Cela implique que le client dispose d'une bande passante suffisante pour maintenir une connexion stable si l'on utilise la vidéoconférence.

Compétences du psychologue en matière de télépsychologie : auto-évaluer sa maîtrise de la technologie proposée et déterminer si une consultation ou une formation supplémentaire est nécessaire.

Caractère adéquat de la technologie : évaluer si la technologie proposée peut répondre de manière adéquate aux besoins et aux capacités de communication des clients, par exemple les jeunes enfants ou les clients souffrant de troubles cognitifs. Si ce n'est pas le cas, se demander s'il existe des adaptations technologiques ou si la télépsychologie ne convient pas.

Caractère adéquat des outils d'évaluation : déterminer si les outils d'évaluation en ligne/virtuels disponibles sont suffisamment validés pour le problème présenté, le type d'évaluation, l'état clinique et/ou les caractéristiques de la personne à évaluer (par exemple, l'âge, le niveau de scolarité, les connaissances informatiques), ou s'il est préférable de procéder à une évaluation en personne.

Respect de la vie privée et sécurité : veiller à ce que la technologie utilisée pour dispenser des services de télépsychologie soit sécurisée et garantisse la confidentialité des renseignements personnels et médicaux du client. Dans la mesure du possible, veiller à ce que le psychologue et le client se trouvent dans un endroit privé et sûr pendant la séance de télépsychologie.

Alliance thérapeutique : réfléchir à l'impact positif ou négatif de la télépsychologie sur l'établissement et le maintien d'un lien et d'une alliance avec les clients.

LIGNES DIRECTRICES PROPRES AUX SEPT DOMAINES

1. ÉTHIQUE, NORMES, LOI

Les psychologues discutent avec leurs clients des risques et des avantages potentiels des soins virtuels au moment d'obtenir leur consentement éclairé aux services de télépsychologie.

Les psychologues discutent avec leurs clients de l'importance d'avoir accès à un endroit privé et à une connexion Internet sécurisée. Ils devraient envisager de créer un mot codé que leurs clients pourraient utiliser au cas où la confidentialité et la sécurité de l'endroit où ils se trouvent seraient compromises au cours d'une séance (par exemple, si quelqu'un entre dans la pièce).

Les psychologues mettent en place un autre moyen de communiquer avec leurs clients en cas d'interruption du service ou de panne informatique.

Les psychologues s'informent sur les ressources en santé mentale présentes dans la collectivité ou la région du client.

Les psychologues discutent avec leurs clients des procédures à suivre en cas d'urgence, notamment en leur indiquant les personnes qui peuvent leur fournir une assistance locale et les ressources d'urgence locales.

Les psychologues se tiennent informés et respectent la législation, la réglementation et les lignes directrices en vigueur dans les provinces, territoires ou pays où ils exercent, ainsi que celles du lieu où se trouve le client.

Les psychologues qui fournissent des services de télépsychologie en dehors de leur province, territoire ou pays d'origine s'assurent qu'ils sont légalement autorisés à le faire. Les provinces, les territoires et les pays n'autorisent pas tous la prestation de services si le psychologue se trouve ailleurs.

2. ÉQUITÉ ET ACCÈS

Les psychologues connaissent les contextes sociaux et culturels des collectivités dans lesquelles ils pratiquent la télépsychologie, y sont sensibles et s'assurent de tenir compte des particularités culturelles lorsqu'ils interviennent auprès de leurs clients.

Les psychologues reconnaissent que certains facteurs technologiques, tels que la difficulté d'accès à un espace privé et à un réseau Internet fiable et abordable, peuvent constituer des obstacles à l'accès des clients à la télépsychologie.

Les psychologues s'efforcent de trouver des solutions qui permettent à leurs clients d'accéder aux services de télépsychologie, par exemple en trouvant des lieux de rechange.

Les psychologues sont conscients de la manière dont la technologie peut faciliter ou entraver l'accès à la télépsychologie des clients ayant des capacités et des handicaps divers. Par exemple, les séances en ligne peuvent être bénéfiques pour les clients dont la mobilité physique est limitée ou constituer un obstacle pour les clients qui n'ont pas accès à des adaptations technologiques.

Les psychologues peuvent proposer des programmes virtuels et des adaptations susceptibles de répondre aux besoins de leurs clients ayant des capacités et des handicaps divers et de les soutenir, si nécessaire et sur demande.

3. CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES

Les psychologues s'assurent que les espaces, les processus, les outils et les plateformes virtuelles qu'ils utilisent pour pratiquer la télépsychologie sont suffisamment sécurisés pour protéger la vie privée des clients.

Les psychologues qui travaillent de manière indépendante et qui n'ont pas accès à une plateforme institutionnelle sécurisée peuvent envisager de faire examiner par un conseiller juridique les spécifications relatives à la sécurité et à la protection de la vie privée du contrat d'utilisation conclu avec leur fournisseur de plateforme.

Les psychologues veillent à la sécurité et à la confidentialité des renseignements sur les clients transmis et stockés électroniquement et informent leurs clients sur les systèmes de données tiers. Les psychologues adoptent une vision globale de la sécurité en évaluant et en sécurisant chaque « couche » de l'environnement électronique dans lequel ils exercent leurs activités. Cela inclut la sécurisation de tous les appareils, comptes, connexions et documents utilisés dans le cadre de leur pratique à l'aide de mots de passe sécurisés et du chiffrement de mot de passe.

Les psychologues disposent de politiques et procédures concernant leur pratique de la télépsychologie qu'ils mettent à la disposition de leurs clients. Si le psychologue travaille au sein d'une organisation, les politiques et procédures de l'établissement devraient être mises à la disposition des clients.

Les psychologues comprennent les cyberrisques auxquels ils sont exposés et souscrivent une assurance contre les cyberrisques.

Les psychologues ont les connaissances et les compétences technologiques nécessaires pour offrir des services de télépsychologie, et ils résoudreont les problèmes et/ou feront appel à des experts en technologies de l'information en cas de problème.

Les psychologues évaluent si les clients ont les connaissances technologiques, les compétences et le niveau d'aisance nécessaires pour participer efficacement au mode de prestation proposé. Si leurs clients n'ont pas les connaissances, les compétences ou le niveau d'aisance nécessaires, les psychologues leur donnent des conseils sur la manière d'utiliser la technologie, leur proposent un autre mode de prestation, par exemple par

téléphone ou en personne, ou les orientent vers un autre prestataire qui peut leur fournir le mode de prestation approprié.

Les psychologues abordent et clarifient avec leurs clients les limites professionnelles ainsi que leurs attentes au sujet des différentes formes de télécommunications – par exemple, la communication par textos, par courriel et les médias sociaux – à la fois au cours des séances et entre les séances.

4. ÉVALUATION

Les psychologues reconnaissent que les connaissances relatives aux évaluations à distance et les outils utilisés à cet effet évoluent, et se familiarisent avec les données actuelles.

Les psychologues respectent et tiennent à jour les exigences en matière de droits d'auteur des instruments d'évaluation lorsqu'ils effectuent des évaluations à distance.

Les psychologues protègent la sécurité et la confidentialité de toutes les données recueillies électroniquement, ainsi que des instruments d'évaluation, et savent notamment comment détruire les données lorsque cela s'avère nécessaire.

Les psychologues comprennent et reconnaissent les limites de l'utilisation non standardisée des instruments d'évaluation lorsqu'ils réalisent une évaluation à distance.

Les psychologues documentent dans leurs rapports à la fois les raisons de leur décision et la manière dont ils se sont éloignés des procédures standardisées s'ils choisissent d'utiliser un instrument d'évaluation d'une manière non standardisée.

5. INTERVENTION ET CONSULTATION

Les psychologues possèdent les compétences nécessaires pour intervenir auprès de leurs clients, quelle que soit la modalité.

Les psychologues se forment et se tiennent au courant de l'évolution de la documentation sur l'efficacité des interventions et des consultations fournies par voie électronique.

Les psychologues ont recours au perfectionnement professionnel, à la consultation et/ou à la supervision en ce qui concerne l'application efficace des différents modes de prestation.

Les psychologues évaluent en collaboration avec leurs clients leur satisfaction quant à l'efficacité du mode de prestation et passent à une autre modalité, ou orientent le client, si le mode de prestation ne répond pas à ses besoins.

6. ÉDUCATION ET FORMATION

Dans le cadre de la formation en télépsychologie, les programmes et les sites de formation doivent intégrer les éléments suivants :

Les étudiants/stagiaires se familiarisent avec les normes, les lois, la réglementation et les lignes directrices relatives à la télépsychologie.

Les étudiants/stagiaires apprennent les risques, les avantages et les applications de l'utilisation d'outils d'évaluation qui ne sont pas standardisés pour la télépsychologie et sont conscients de l'obligation de préciser l'utilisation non standardisée des tests dans leurs rapports.

Les étudiants/stagiaires acquièrent des compétences dans l'utilisation des technologies applicables à la télépsychologie et reconnaissent la nécessité de se perfectionner de manière continue.

Les étudiants/stagiaires apprennent à communiquer efficacement dans des environnements virtuels afin de favoriser le lien avec le client, la participation et la compréhension mutuelle. Pour cela, ils apprennent notamment à utiliser et interpréter les signaux non verbaux, tels que l'expression faciale et le ton de la voix.

Les étudiants/stagiaires apprennent à fournir des services de télépsychologie adaptés à la culture de clients d'origines diverses.

Les étudiants/stagiaires sont conscients des avantages et des risques associés à la télépsychologie et savent comment les évaluer et en discuter dans leur travail avec leurs clients.

Les étudiants/stagiaires sont supervisés par des psychologues compétents en télépsychologie (voir ci-dessous).

7. SUPERVISION

Les superviseurs à distance s'assurent de disposer de compétences suffisantes en télépsychologie pour former et superviser le travail des personnes qu'ils supervisent.

Les superviseurs à distance évaluent la capacité des personnes qu'ils supervisent à utiliser la télépsychologie.

Les superviseurs à distance fournissent la formation et la supervision nécessaires relativement aux compétences des personnes qu'ils supervisent afin de garantir la sécurité et la conformité des services de télépsychologie.

Les superviseurs à distance dispensent la supervision conformément à la documentation actuelle sur les meilleures pratiques et veillent à fournir un niveau de soutien comparable à la supervision en personne.

Les superviseurs à distance sont conscients des éventuels effets psychologiques négatifs de la vidéoconférence (par exemple, la « fatigue Zoom ») sur la qualité des réunions de supervision et de la relation de supervision et veillent au bien-être de la personne supervisée et à la qualité de la relation de supervision.

Les superviseurs à distance s'assurent que les personnes qu'ils supervisent disposent d'un moyen sûr de les joindre en cas d'urgence impliquant un client et désignent un superviseur suppléant lorsqu'ils ne sont pas disponibles.

Les superviseurs à distance établissent, communiquent et mettent en œuvre des lignes directrices concernant les aspects éthiques, la sécurité et la protection de la vie privée lors de l'enregistrement des séances de télépsychologie dans le cadre de la formation. Il s'agit notamment de mettre en place des protocoles permettant de stocker les enregistrements en toute sécurité, de désigner les personnes autorisées à y accéder et d'assurer la destruction appropriée des enregistrements lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

ANNEXE

DOCUMENTS EXAMINÉS LORS DE L'ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES

American Psychological Association. (2014). *Guidelines for clinical supervision in health service psychology*: <https://www.apa.org/about/policy/guidelines-supervision.pdf>

American Psychological Association (APA). (2013). *Telepsychology guidelines*: <https://www.apa.org/practice/guidelines/telepsychology>

Association of Canadian Psychology Regulatory Organizations (ACPRO). (2011). *Model standards for telepsychology services*: <https://www.cpmb.ca/documents/TelepsychologyStandards.4June2011.pdf>

Association of State and Provincial Psychology Boards (February 2020). *Association of State and Provincial Psychology Boards (ASPPB) supervision guidelines*: <https://www.asppb.net/page/SupGuidelines>

Australian Psychological Society (2017/2020). *Telehealth measures to improve access to psychological services for rural and remote patients*: <https://psychology.org.au/getmedia/8c9bb623-d2f1-48c2-9feb-12a214076506/18aps-telehealth-gps.pdf>

British Psychological Society. (2021). *Guidance for psychological professionals working in NHS commissioned services in England during the Covid-19 pandemic*: <https://cms.bps.org.uk/sites/default/files/2022-06/Guidance%20for%20psychological%20professionals%20during%20Covid-19.pdf>

BMS (2020). *Covid-19: Virtual health care services ensuring continuity of care*.

Canadian Psychological Association. (2006/2020). *Interim ethical guidelines for psychological services via electronic media*: <https://cpa.ca/docs/File/Ethics/CPAe-therapyGuidelinesUpdate2020.pdf>

Canadian Psychological Association (2017). *Ethical guidelines for supervision in psychology: Teaching, research, practice, and administration*. https://cpa.ca/docs/File/Publications/CoEGuidelines_Supervision2017_final.pdf

New Zealand Psychologist Board (2012). *The practice of telepsychology*: https://psychologistsboard.org.nz/wp-content/uploads/2021/06/BPG_The_Practice_of_Telepsychology_FINAL_131212.pdf

New Zealand Psychological Society. (2020). *Checklist for remote provision of psychological services*.

New Zealand Allied Health Aotearoa. (2018). *Best practice guide for telehealth*: https://www.psychology.org.nz/application/files/7915/8551/7962/best_practice_guide_for_telehealth.pdf

New Zealand Telehealth. (n.d.). *Covid-19 and telehealth provision for health providers*: <https://www.telehealth.org.nz/assets/190322-NZTLG-COVID-19-Telehealth-Provision-for-Health-Providers.pdf>

Ontario Psychological Association. (2020). *Guidelines for best practices in psychological remote assessments*: <https://www.psych.on.ca/getmedia/8d9c5cf3-e4f1-470b-8a51-3d603dbbc219/OPACAPDA-RemoteTele-Assessment-V9-revised.pdf>

Ontario Psychological Association. (2015). *Guidelines for best practices in the provision of telepsychology*: <https://www.psych.on.ca/getmedia/ef98ec43-b142-4f87-9439-01672ec56f06/GUIDELINES-FOR-BEST-PRACTICES-IN-THE-PROVISION-OF-TELEPSYCHOLOGY.pdf>

Psychologists Association of Alberta. (2021). *Psychological practice using telepsychology technology in practice survey of Alberta psychologists*: <https://psychologistsassociation.ab.ca/wp-content/uploads/2022/04/Psychological-Practice-Using-Telepsychology-Survey-2020-FINAL-2021.pdf>

Psychologists Association of Alberta (2020). *Technology in practice taskforce report*: <https://psychologistsassociation.ab.ca/wp-content/uploads/2022/04/2020-PAA-Technology-Task-Force-Report.pdf>